

**DELIBERATION N° 07 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2014 relative au principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal de Ludres du 15 décembre 2014 qui donne son accord de principe à la participation de la ville de Ludres et approuve le projet mené par la Communauté Urbaine du Grand Nancy relatif à la mutualisation en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Au regard du désengagement de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 en matière d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) regroupant 10 000 habitants et plus, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres se sont engagées à créer un service commun, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2014, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc acté le principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article précité, pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Au regard du nombre d'actes à instruire, dans le même champ d'intervention de la D.D.T., la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité confier la gestion du service commun à la ville de Nancy, qui dispose d'un service d'instruction compétent pour assurer pleinement l'exercice de cette mission. Ce service sera renforcé de moyens appropriés pour assurer la charge de travail supplémentaire.

L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire, en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes, qui restent de sa compétence. Le suivi et le contrôle des travaux seront ainsi assurés par les agents de la commune, en application des décisions du Maire.

Le service commun sera chargé de l'ensemble de l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun instruira donc les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Certificat d'urbanisme opérationnel (type B).

La commune continuera à assurer l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme d'information (type A),
- Renseignements d'urbanisme ou note d'information,
- Déclarations préalables,
- Avis préalables du Maire lorsque le projet porte sur un immeuble classé.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy propose à ses communes membres d'adhérer au service commun par la signature d'une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme. Cette convention précise le champ d'application, les modalités organisationnelles, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités. Elle expose également les modalités financières.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation sera imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant établi selon le nombre d'actes instruits et la taille de la commune :

- 20 % du coût refacturé aux communes de moins de 10 000 habitants,
- 80% du coût refacturé aux communes de plus de 10 000 habitants.

Le coût sera affiné en fonction des moyens réellement nécessaires, qui dépendent du nombre de communes adhérentes. Il sera ajusté chaque année, en fonction du volume de dossiers réellement instruits.

Un comité de suivi et d'évaluation du service commun sera mis en place et se réunira une fois par an pour proposer des adaptations, si nécessaire, et valider le rapport d'activités.

Pour faciliter les échanges et le suivi des dossiers, la Communauté Urbaine du Grand Nancy prend également à sa charge l'acquisition de la solution logiciel de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme. Cette solution permettra également de gérer les dossiers d'autorisations d'urbanisme, hors champs du service commun mais également les déclarations d'intention d'aliéner, les enseignes, les certificats communaux. La maintenance de cette solution sera définie par convention entre la D.S.I.T. du Grand Nancy et la commune.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 02 avril 2015.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une belle opération de mutualisation. En effet, chaque commune n'a pas forcément les moyens humains nécessaires à l'instruction des permis de construire, notamment les plus complexes. Le fait de partager avec d'autres communes, sur l'ensemble de la Communauté Urbaine, permet de diminuer le coût. Nous y adhérons bien volontiers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté Urbaine et géré par la ville de Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- d'approuver la convention d'adhésion au service commun, ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015, et le seront aux suivants.